

50

Commission permanente

Séance du 13 mai 2024



Rapporteur : Mme QUILAN

49420

32 - Personnes âgées

Appel à candidatures 2024 - Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le lundi 13 mai 2024 à 14h22, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h23.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 313-12 ;

Vu la loi n° 2015-177 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 9 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 adoptant le budget primitif ;

Exposé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Ille-et-Vilaine a inscrit dans son programme coordonné 2019-2024, les axes thématiques prioritaires sur lesquels elle souhaite que les acteurs locaux s'investissent et développent des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et / ou de leurs aidants.

Les axes thématiques inscrits dans la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement sont les suivants :

- Axe 1 : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile ;
- Axe 2 : l'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du code l'action sociale et des familles ;
- Axe 3 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;
- Axe 4 : la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi susvisée ;
- Axe 5 : le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- Axe 6 : le développement d'autres actions collectives de prévention.

Comme chaque année, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre d'actions de prévention dont l'objet est de faire émerger, renforcer et soutenir des projets de prévention de la perte d'autonomie s'inscrivant dans ces thématiques prioritaires et permettant de diversifier les modalités de réponses aux besoins repérés.

Cet appel à candidatures est commun avec celui des caisses de retraite (association inter-régime Pour bien vieillir Bretagne), celui du Département et celui de l'Agence régionale de santé.

En 2024, la Conférence des financeurs d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir financièrement de nouveaux projets figurant dans le tableau joint en annexe pour un montant de 1 207 728 euros.

Une convention sera conclue avec les structures dès lors que le montant financier qui leur sera attribué est supérieur à 23 000 euros.

Par ailleurs, en 2023, la Conférence des financeurs a attribué une subvention à la société agréementée entreprise solidaire d'utilité sociale GlobalStim pour un montant de 13 070 euros pour l'action "Ateliers Mémoire et Bien Vieillir ExoStim". Cette société, ayant arrêté son activité, n'a pas pu mener cette action. Il convient donc d'annuler la décision initiale. Il est à noter que la subvention n'avait pas été versée.

Décide :

- de prendre acte des décisions de la Conférence des financeurs ;
- d'attribuer des participations d'un montant de 1 207 728 euros selon la répartition jointe en annexe 1 ;
- d'approuver les termes de la convention-type relative à l'attribution des participations de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie supérieures à 23 000 euros, jointe en annexe 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions ;
- d'annuler la décision relative à l'attribution en 2023 d'une subvention à l'entreprise GlobalStim d'un montant de 13 070 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 mai 2024

ID : CP20242330

Pour extrait conforme